

Laval, le 15 août 2022

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

9292-4901 Québec inc.
3010, montée Saint-François
Laval (Québec) H7E 4P2

N/Réf. : 7610-13-01-01977-10
402084680

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 22 septembre 2021, reçue le 6 décembre 2021 et complétée le 22 juin 2022, j'aprouve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation », daté et signé le 3 juin 2022, et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

- Excaver les sols contaminés à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) et disposer ces sols hors site;
- Gérer les sols excavés selon le *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* et conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) et du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC);
- Disposer les débris de démolition résultant des travaux de réhabilitation (fondations d'anciens bâtiments déjà démolis) dans un centre de recyclage autorisé par le Ministère;
- Réutiliser, autant que possible, les sols présentant de la contamination à des concentrations inférieures à l'annexe II du RPRT sur le site comme remblais d'excavation;
- Disposer hors site les matières résiduelles non dangereuses excavées dans le but d'atteindre les horizons de sols contaminés;
- Caractériser, en cas de découverte fortuite de contamination, les sols qui présentent des indices de contamination en vue de déterminer leur mode de gestion, soit qu'ils puissent être employés comme matériaux de remblais, soit les disposer hors site en cas de contamination à des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT;
- Excaver et disposer hors site les matières résiduelles non dangereuses découvertes de façon fortuite lors des travaux de réhabilitation;

- Gérer, s'il y a lieu, l'eau recueillie en fond d'excavation conformément à la réglementation;
- Réaliser un suivi des eaux souterraines pour les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers (HP) C₁₀-C₅₀ et les composés organiques volatils (COV), sur une période de trois (3) ans et ceci, au printemps, à l'été et à l'automne, chaque année.

Les travaux se dérouleront sur le lot 3 227 867 du cadastre du Québec, situé au 3010, montée Saint-François à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Rapport intitulé « Évaluation environnementale de site – Phase I 3010, montée Saint-François, Laval (Québec) » daté du 20 septembre 2019 (réémis le 15 juin 2021), signé par Mme Wei Duan et révisé par M. Daniel Morin de WSP. Réf. WSP : 191-09896-00;
- Rapport intitulé « Caractérisation environnementale complémentaire 3010, montée Saint-François, Laval (Québec) » daté du 3 août 2021, signé par Mme Wei Duan et révisé par M. Hubert Lessard Morisset de WSP. Réf. WSP : 191-09896-00-200;
- Document intitulé « Première demande d'information – Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation 3010, montée Saint-François, Laval H7E 4P2 – Lot 3 227 867 » daté et signé le 2 mars 2022 par M. Philippe Latreille de 9292-4901 Québec inc.;
- Document intitulé « Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation » daté du 3 juin 2022 et signé par M. Philippe Latreille (mis à jour à la suite des demandes d'information). Réf. WSP : 191-09896-00;
- Document intitulé « Deuxième demande d'information – Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation 3010, montée Saint-François, Laval H7E 4P2 – Lot 3 227 867 » daté du 3 juin 2022 et signé le 15 juin 2022 par Mme Wei Duan de WSP;
- Document intitulé « Attestation de l'usage du Site situé au 3010, montée Saint-François, Laval Lot 3 227 867. Lettre de mise à jour Phase I » daté du 3 juin 2022, signé par Mme Wei Duan et révisé par M. Hubert Lessard Morisset de WSP. Réf. WSP : 191-09855-00;
- Document intitulé « Note technique » daté du 22 juin 2022, signé par Mme Wei Duan et révisé par M. Hubert Lessard Morisset de WSP. Réf. WSP : 191-09896-00.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents. Un rapport portant sur la qualité des eaux souterraines devra être transmis au Ministère après chaque suivi. Il devra intégrer les résultats des précédents suivis. Le rapport annuel de suivi de l'eau souterraine, correspondant au rapport du suivi automnal (3^e rapport), devra être transmis au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour

toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LL/JPT/et

Lionel Laramée
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et Laval